Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_217-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47 Quorum : 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – RIchard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (8): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_217

Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au cours des exercices 2017 à 2021. A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au Président de la Communauté d'agglomération le 18 octobre 2022.

Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président a été communiqué à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le 22 novembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Le conseil est invité à prendre connaissance du rapport et à en débattre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5 ; Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu le rapport d'observations définitives du 18 octobre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au cours des exercices 2017 à 2021 ;

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_217-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au cours des exercices 2017 à 2021,
- Acte la tenue du débat portant sur le rapport.

Fait à Montaigu-Vendée

Signe electromiquement par : Antoine Chargau

Date de signature : 14/12/2022

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, aliée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication el/ou notification

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_218-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joèl OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (8): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalle VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_218

Appel à projet ACTEE MERISIER pour l'amélioration de la performance énergétique des écoles primaires — Adhésion au groupement départemental coordonné par le SyDEV

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2. Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux et accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Considérant que le SyDEV s'est porté candidat pour l'ensemble des collectivités adhérentes vendéennes au nouvel appel à projet et que sa candidature a été retenue ; Considérant qu'il convient de régulariser administrativement cette coopération en signant une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

Considérant que les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire et concerne les établissements scolaires et/ou d'enseignements;

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_218-DE

Considérant que les dépenses et aides prévisionnelles inscrites dans l'appel à projets concernent :

- La réalisation d'études énergétiques, financée à hauteur de 80% dont 50% par le dispositif ACTEE (30% par le SyDEV);
 - L'installation de dispositif de Gestion Technique du Bâtiment, financée à hauteur de 50% par le dispositif ACTEE;

Considérant que le SyDEV traitera la gestion des flux financiers entre les communes et la FNCCR; Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération n'étant que « fédératrice » de l'action auprès de ses communes membres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet MERISIER,
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SyDEV, 2022/270,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Cherieau

Date de signature : : 14/12/2022

Qualité : Président de Terres de

Montalqu Communauté
d'aggiomération

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_219-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étalent présents (38): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilia GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (8): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilla Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_219

Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'Eau (qui dessert historiquement les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2021.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2021 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers. Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté d'agglomération et accessible à tous les usagers du service sur le site internet de Vendée Eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

 Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, aliée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Gedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification Fait à Montaigu-Vendée

Signe electroniquement par : Antoine

Chefeau Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de Montaigo Communauté d'agglomération

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_220-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47 Quorum : 24

Étalent présents (38): Sophie ARZUL - Adrien BARON - Pascale BOISSELIER - Anne BOISTEAU-PAYEN - Anthony BONNET - Lionel BOSSIS - Robert BRAUD - Jean-Michel BREGEON - Francis BRETON - Stéphanie BRETON - Antoine CHÉREAU - Béatrice CLAVIER - Cyrille COCQUET - Hubert CORMERAIS - Bernard DABRETEAU - Bernard DENIS - Béatrice DOUILLARD - Claude DURAND - Martine FAUCHARD - Damien GRASSET - Cécilia GRENET - Eric HERVOUET - Anne-Marie JOUSSEAUME - Florent LIMOUZIN - Angéline MAINDRON - Vincent MATHIEU - Sophie MORNIER - Fabienne MULLINGHAUSEN - Joël OIRY - Christian PICHAUD - Marc PUICHAUD - Sylvie RASSINOUX - Isabelle RIVIERE - Richard ROGER - Daniel ROUSSEAU - Franck SAVARY - Nathalie SÉCHER - Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (8): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron — Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher — Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet — Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière — Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul — Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet — Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud — Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalle VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_220

Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'Eau (qui dessert historiquement les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2021.

Monsieur Le Président expose le rapport établi par Atlantic'Eau pour l'année 2021 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers. Il précise que ce document est mis à la disposition du public à la Communauté d'agglomération et accessible à tous les usagers du service sur le site internet d'Atlantic'Eau.

Le conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

 Prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'Eau

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrati de Nantes (6, allée de l'ille Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification Fait à Montaigu-Vendée

d'agglomération

Signe électroniquement par : Antoine Charcau Datis de signalure : 14/12/2022 Qualile : Président de Terres de Montaigu Communauté :

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_221-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47 Quorum : 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Llonel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilla GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fablenne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (8): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitla PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalle VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_221

Grille tarifaire 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial dont le financement est exclusivement assuré par les redevances du service. La grille tarifaire en vigueur, fixée par délibération, date du 13 décembre 2021.

Monsieur le Président rappelle que l'inflation subie en 2022 provoque substantiellement une hausse des charges fixes du service et qu'il est nécessaire de réviser la grille tarifaire. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs limités au taux compris entre 1,95% et 3,03% sur chaque type de contrôle. La variabilité de ce taux permet d'atteindre un coût de redevance en € TTC arrondi à l'euro près, plus lisible pour l'usager.

Monsieur le Président rappelle que le règlement en vigueur intègre la mise en place du contrôle annuel majoré pour les immeubles ayant fait l'objet d'une vente et n'ayant pas réalisé de travaux dans le délai réglementaire de 1 an, ainsi que pour les immeubles ne disposant d'aucun assainissement non collectif, le taux de pénalité applicable est fixé par délibération du conseil d'agglomération.

En cohérence avec le plan climat, il est proposé de faire évoluer le taux de majoration des pénalités de 200% à 250% afin d'accélérer les mises en conformité et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.

Le conseil est invité, compte tenu des éléments soumis à son examen, à fixer la grille tarifaire SPANC à compter du 1er janvier 2023.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_221-DE

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 :

Vu la loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et suivants, article L.5211-1 et suivants, article L.5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1 à L.1331-8;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L.2171-4;

Vu La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Décide de reconduire une pénalité financière pour refus de contrôle périodique de fonctionnement (refus explicite, non manifestation de l'usager, report abusif des rendez-vous) prévue par l'article L.1331-11 du code de la Santé Publique,
- Décide de faire évoluer le taux de majoration à 250% pour la pénalité financière et pour la redevance annuelle majorée du contrôle périodique en cas d'absence de travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif dans le délai règlementaire de 1 an suite à une transaction immobilière ainsi que pour les immeubles ne disposant d'aucun assainissement. Ce montant sera exigible tous les ans tant que les travaux de réhabilitation ne seront pas réalisés.
- Fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1er janvier 2023 selon la grille tarifaire ci-dessous

Redevance pour contrôles (montant exprimé en € HT TVA 10%)	Assainissement non collectif de capacité			
	< 20 EH (équivalents-habitants)		> 20 EH (équivalents-habitants)	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1er contrôle de conception	61,82 €	68,00 €	122,73 €	135,00 €
2 ^{ème} contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	40,91 €	45,00 €	122,73 €	135,00 €
1er contrôle d'exécution	71,82 €	79,00 €	142,73 €	157,00 €
2ème contrôle d'exécution (= contre visite)	61,82 €	68,00€	142,73 €	157,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – opération programmée	107,27 €	118,00 €	160,91 €	177,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – dans le cadre d'une vente immobilière	153,64 €	169,00 €	230,00€	253,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 250% (somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'e pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation & contrôle d'une installation présentant des risques d'atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement - cf, art 15 du règlement)	375,45 €	413,00 €	563,18 €	619,50 €
Pénalité (250%) pour refus de contrôle (TVA non appliquée)	375,45 €	413,00 €	563,18 €	619,50 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	61,82 €	68,00 €	61,82 €	68,00 €

Fait à Montaigu-Vendée

Signe electroniquement par : Antoine

Chereau) Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de Montelgu Communauté

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_226-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étalent présents (39): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitla PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC 22 226

Programme d'aides économiques 2022-2024

Monsieur le Président informe l'assemblée que le programme d'aides économiques mis en place en 2019 pour une durée de 3 ans s'est terminé en juin 2022.

Cette première programmation fait état d'un bilan positif, présenté lors du Bureau d'agglomération du 2 juin 2022. Après 4 ans de mise en œuvre, le programme d'aides économiques a permis d'accompagner 74 entreprises et des résultats probants sont constatés notamment en matière de soutien aux commerces de proximité.

Le dispositif s'est en effet révélé comme un véritable outil au service des politiques d'aménagement de centre-bourg. En 4 ans, ce sont 23% des commerces de Terres de Montaigu qui ont porté un projet d'investissement bénéficiant de l'aide aux commerces. Des projets d'ampleur ont pu être accompagnés ; l'investissement moyen présenté au titre de l'aide est de 78 000 €, pour 1 € de subvention près de 7 € sont investis par les commerçants.

Terres de Montaigu propose une évolution du programme d'aides venant compléter les dispositifs économiques de la Région Pays de la Loire et appuyant la compétence en immobilier économique de la Communauté d'agglomération.

La nouvelle programmation proposée sur 2 ans est une évolution du dispositif précédent s'adaptant aux résultats du premier programme, aux réalités économiques et aux nouvelles attentes en termes d'attractivité du territoire.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

==0 ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_226-DE

Après consultation des services de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et des partenaires de l'entrepreneuriat, un nouveau règlement d'aides est proposé pour la période 2022-2024 s'articulant autour de 3 actions :

- 1- Aide à la modernisation du point de vente des commerçants et artisanscommerçants de proximité ;
- 2- Aide au développement des tiers-lieux ;
- 3- Aide à la requalification de sites économiques.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants relatifs aux aides au développement économique de droit commun et aux aides à l'immobilier d'entreprises :

Vu le décret n°2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675, en date du 14 décembre 2021 portant transformation de la communauté de communes « Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière » en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » au 1er janvier 2022 ;

Vu les compétences statutaires de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et notamment celles relevant du Développement économique ;

Vu la délibération n°DELTDMC 18 096 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 validant la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce :

Vu la délibération n°33 2022 du Conseil Régional en date du 24 mars 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 de la région des Pays de la Loire.

Vu le règlement d'attribution d'aides directes aux entreprises joint en annexe de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

- Autorise la collectivité à mettre en œuvre le programme d'aides économiques sur la période 2022-2024.
- Donne délégation au Bureau d'agglomération pour délibérer sur les dossiers d'aides individuelles dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.

Fait à Montaigu-Vendée

d'agglomération e d'aggla

Signe electroniquement par : Antoine Chereau h Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_227-DE

NONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Consell d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1° Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilla GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Claude MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron — Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher — Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet — Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière — Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul — Laëtitla PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet — Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absent excusé (1): Antoine CHÉREAU

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD. Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_227

Convention de transfert des services de Transport scolaire avec la Région des Pays de la Loire

Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction de 1er Viceprésident de la Région des Pays de la Loire, laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1er Vice-président.

Terres de Montaigu est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1er janvier 2022 date de création de la Communauté d'agglomération.

Terres de Montaigu disposait d'un délai d'un an, à compter de cette date, pour valider avec la Région des Pays de la Loire le transfert des services intégralement réalisés sur son ressort territorial. Seuls des services de Transport Scolaire sont intégralement réalisés sur Terres de Montaigu et feront donc l'objet d'un transfert de la part de la Région pour le 1^{er} janvier 2023.

La convention de transfert précise les modalités administratives et financières du transfert.

Après négociations avec la Région, la dotation financière du transfert est fixée à 3 030 429 € HT. Elle intègre les coûts des prestations de transport scolaire payés par la Région au titre de l'année scolaire 2021/2022 (charges directes) ainsi que des charges indirectes (personnel, frais de gestion AO2, billettique).

Il est précisé que cette convention sera conclue sans limitation de durée et ne sera ni révisable, ni actualisable.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_227-DE

Pour acter ce transfert, la convention de transfert devra être signée d'ici le 31 décembre 2022 conjointement par Terres de Montaigu et la Région Pays de la Loire.

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_024 en date du 25 avril 2022 portant déport de Monsieur Antoine Chéreau ;

Vu la Convention de transfert entre La Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu,
- Autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6ème Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

Fait à Montaigu-Vendée

Signo electroniquement par : Antoine

Signo eigenement Chefreu Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de Monteigu Communauté d'agglomération

We d'agglo

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC 22 228-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Consell d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1^{et} Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cècilla GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron — Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher — Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet — Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière — Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul — Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet — Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absent excusé (1): Antoine CHÉREAU

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC 22 228

Convention de délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire sur le territoire avec la Région des Pays de la Loire

Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction de 1^{er} Viceprésident de la Région des Pays de la Loire, laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

Terres de Montaigu sera pleinement compétente en matière de gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} janvier 2023 mais souhaite déléguer ses missions d'AO1 à la Région Pays de la Loire pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

Cette délégation a pour objectifs de :

- Permettre à Terres de Montaigu de structurer son service mobilité et de préparer l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2023 qui sera pleinement à sa charge.
- Poursuivre la gestion de l'année scolaire 2022/2023 dans la continuité et sans changement pour les familles et les usagers.

Cette convention de délégation fait de la Région une AO2 de Terres de Montaigu sur le périmètre de ses missions actuelles à savoir le pilotage et la supervision de la gestion des transports scolaires. La convention définie les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

A l'issue de cette convention, Terres de Montaigu assurera la gestion du transport scolaire en toute autonomie.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_228-DE

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_024 en date du 25 avril 2022 portant déport de Monsieur Antoine Chéreau ;

Vu la Convention de délégation de compétences transitoire relative à l'organisation du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération;

Entendu l'exposé,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de délégation de compétences transitoire,

- Autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6 de Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Cheriau

Date de signature: : 14/12/2022

Qualité: Président de Terres de Montalgu Communauté
d'agglomération

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_229-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Damien GRASSET, 1° Vice-président.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étalent présents (38): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fablenne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martlal HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absent excusé (1): Antoine CHÉREAU

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_229

Convention de délégation partielle relative à l'organisation de proximité du transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité de second rang (AO2)

Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction de 1er Viceprésident de la Région des Pays de la Loire, laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1er Vice-président.

Parallèlement à la délégation de compétence en matière de gestion du transport scolaire accordée à la Région des Pays de la Loire, Terres de Montaigu souhaite également transférer par délégation la gestion de proximité du transport scolaire aux AO2 actuellement présentent sur le territoire (associations de parents d'élèves, associations familiales et communes).

Cette délégation vise à poursuive sur la période allant du 1° janvier 2023 au 31 août 2023 la gestion actuelle du transport scolaire par les AO2 de proximité en lien avec l'AO2 Régionale et Terres de Montaigu (gestion quotidienne avec les familles, les transporteurs et les communes). La convention définie les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Parallèlement, Terres de Montaigu travaille à définir une nouvelle stratégie de délégation de la compétence transport scolaire aux AO2 de proximité à partir du 1er septembre 2023, date à laquelle Terres de Montaigu assurera la gestion du transport scolaire en toute autonomie (fin de la délégation à la Région des Pays de la Loire).

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_229-DE

Vu l'arrêté n°ATDMAD_22_024 en date du 25 avril 2022 portant déport de Monsieur Antoine Chéreau ;

Vu Convention de délégation partielle de compétences relative à l'organisation de proximité du transport scolaire sur le ressort territorial de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération;

Entendu l'exposé,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de délégation de compétence en matière de gestion de proximité du transport scolaire,
- Autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6ème Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

Fait à Montaig/u-Vendée

Signo electroniquement par : Antoine Chereau

Chereau Date de signature : 14/12/2022 Qualite : Président de Terres de Montalqu Communaulé d'agglomération

The d'agglo

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_231-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION **REUNION DU 12 DECEMBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étalent présents (39) : Sophie ARZUL - Adrien BARON - Pascale BOISSELIER - Anne BOISTEAU-PAYEN - Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stephanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD - Claude DURÁND - Martine FAUCHARD - Damien GRASSET - Cécilia GRENET - Eric HERVOUET Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER –
 Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU - Isabelle RIVIERE - Richard ROGER - Daniel ROUSSEAU - Franck SAVARY - Nathalie SECHER - Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services - Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet - Louis DERVÉ, Chef de cabinet - Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services - Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_231

Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention technique sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site avec les communes de Cugand, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers.

Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser aux communes susvisées, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques et à la mise à disposition des agents d'entretien en ce qui concerne le nettoyage des locaux.

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'agglomération du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments n'ayant pas de référent sur site. Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'entretien pour l'entretien des sanitaires : participation forfaitaire de 20,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte de la fourniture des produits d'entretien.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_231-DE

Le conseil d'agglomération est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition par les communes ci-dessus citées au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en date du 28 novembre 2022 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site, annexé à la présente délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition avec les communes de Cugand, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site.
- Dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée ci-dessus visée et soumise à décision de leurs conseils municipaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

Fait à Montaigu-Vendée

d'agglomération

Signé electroniquement par : Antoine Chernau Date de signature :: 4/12/2022 Qualité : Président de Terres de Montalgu Communauté

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Recu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_232-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (39): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilla GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_232

Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention sur un évènement intercommunal

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler avec la commune de Montaigu-Vendée une convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal.

Cette convention est établie dans un souci de bonne organisation des services afin de préciser les modalités de mise en œuvre des mises à disposition des agents dans la mesure où ces services sont nécessaires en cas de demande d'intervention sur un évènement intercommunal. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser à la commune de Montaigu-Vendée le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques et la mise à disposition des agents du service animation.

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'agglomération de la mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal. Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition, savoir :

- En ce qui concerne la mise à disposition des agents techniques: participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- En ce qui concerne la mise à disposition des agents d'animation : participation forfaitaire de 20,00 € de l'heure hors fourniture du matériel pédagogique.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

====

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_232-DE

Le conseil d'agglomération est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition par la commune de Montaigu-Vendée au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal.

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en date du 28 novembre 2022 ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal, annexé à la présente délibération :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition par la commune de Montaigu-Vendée au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal.
- Dit que cette décision sera notifiée à la commune de Montaigu-Vendée et soumise à décision de son conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé electroniquement par : Antoine

Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Prosident de Terres de Montaigu Communauté

d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_233-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étalent présents (39) : Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilla GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etalt absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalle VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_233

Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire »

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette convention serait à nouveau établie avec l'ensemble des communes de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette convention est proposée dans un souci de bonne organisation des services et permettrait ainsi de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser aux communes susvisées, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques en cas d'intervention dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

Monsieur le Président donne lecture au conseil d'agglomération du projet de la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique n'ayant pas de référent sur site.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_233-DE

Ledit projet fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition des agents techniques moyennant une participation forfaitaire de 40,00 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à trente minutes. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.

Le conseil d'agglomération est invité à approuver le contenu de la convention de mise à disposition par les communes constituant Terres de Montaigu au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, des services nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Vu les dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ;

Vu l'avis favorable du comité technique de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en date du 28 novembre 2022, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de la convention de mise à disposition des services nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Approuve le contenu de la convention de mise à disposition des services nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire » par l'ensemble des communes du territoire au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée ci-dessus visée et soumise à décision de leurs conseils municipaux.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaidu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau Dale de signature : 34/12/2022 Qualité : Président de Terrés de Montalqu Communauté /

d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration de Nantes (6, allée de l'ile Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC 22 234-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécllia GRENET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joël OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absent excusé (1) : Eric HERVOUET

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_234

Participation de la collectivité à la Prévoyance

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion de la Vendée conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE.

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019 et du Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_234-DE

Afin de renforcer l'attractivité de la Collectivité et de mieux protéger le personnel, il est proposé de revoir à la hausse les montants de participation des catégories C et B et ainsi de les harmoniser entre les trois collectivités, Montaigu-Vendée, CIAS et Terres de Montaigu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE:

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à :
 - 5 euros pour les agents de catégorie A
 - 10 euros pour les agents de catégorie B
 - 20 euros pour les agents de catégorie C

Ces montants sont exprimés en euros bruts sur la base d'un temps complet. La participation sera plafonnée au montant de la cotisation due par l'agent.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait à Montaigu-Vendée

Signe electroniquement par : Antoine Choriseu
Date de signature : 14/12/2022
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communaute

d'agglomération

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_235-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Consell d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hōtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (38): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fablenne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron — Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalle Sécher — Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet — Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière — Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul — Laĕtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet — Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absent excusé (1): Eric HERVOUET

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Poximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC 22 235

Adhésion à l'unité missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Vendée, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'agglomération qu'il est nécessaire ponctuellement, de faire appel à du personnel temporaire pour pallier le remplacement de titulaires absents ou pour surcroît d'activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_235-DE

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, etc.).

Monsieur le Président propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7% de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8,5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

- Renouvelle l'adhésion à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Donne mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer.
- Inscrit au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Fait à Montaig/u-Vendée

Signe electroniquement par : Antoine Chergau / Date de signature : 14/12/2022

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ille Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

540

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_236-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47 Quorum : 24

Étaient présents (39): Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fablenne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Etalent représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistalent également à la réunion: Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_236

Rapport 2021 de situation en matière d'égalité femme-homme

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2021 présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

 Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2021.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette — CS 24111 — 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification Fait à Montaigu-Vendée

Signo electroniquement par : Antoine Chereau Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de Mantaigu Communauté d'agglomération

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_237-DE

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

CONSEIL D'AGGLOMERATION REUNION DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum: 24

Étaient présents (39): Sophie ARZUL — Adrien BARON — Pascale BOISSELIER — Anne BOISTEAU-PAYEN — Anthony BONNET — Lionel BOSSIS — Robert BRAUD — Jean-Michel BREGEON — Francis BRETON — Stéphanie BRETON — Antoine CHÉREAU — Béatrice CLAVIER — Cyrille COCQUET — Hubert CORMERAIS — Bernard DABRETEAU — Bernard DENIS — Béatrice DOUILLARD — Claude DURAND — Martine FAUCHARD — Damien GRASSET — Cécilia GRENET — Eric HERVOUET — Anne-Marie JOUSSEAUME — Florent LIMOUZIN — Angéline MAINDRON — Vincent MATHIEU — Sophie MORNIER — Fabienne MULLINGHAUSEN — Joél OIRY — Christian PICHAUD — Marc PUICHAUD — Sylvie RASSINOUX — Michelle RINEAU — Isabelle RIVIERE — Richard ROGER — Daniel ROUSSEAU — Franck SAVARY — Nathalie SÉCHER — Geneviève SÉGURA

Etaient représentés (7): Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud

Etait absente (1) : Maëlle CHARIÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services — Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet — Louis DERVÉ, Chef de cabinet — Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement — Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources — Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité — Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale — Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale — Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services — Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DELTDMC_22_237

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FIL	IERE TECHNIQUE	
Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	Technicien (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	
FIL	IERE ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Animateur territorial (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
FILIEF	RE ADMINISTRATIVE	
	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème (Cat. C) classe (Cat. C)	
	Attaché Territorial (Cat. A) Temps complet	01/01/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

510

ID: 085-200070233-20221212-DELTDMC_22_237-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, Par 43 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU),

Crée et supprime les postes ci-dessus listés,

Autorise Monsieur le Président, à signer les actes en lien avec les créations/suppressions de postes ci-dessus listés,

Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget

Fait à Montaigu-Vendée

Signe electroniquement par : Antoine

Signe algaremquement par : Ant Chargau Date de signature : 14/12/2022 Qualité : Président de Terres de Moritalgu Communauté d'agglomération

release bet

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de son affichage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gioriette — CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification